

Avis du 19/03/15 relatif à un arrêté constatant les adhésions des communes à la charte du Parc national de La Réunion

(JO n°66 du 19 mars 2015)

NOR : DEVL1506550V

Par un arrêté du préfet de La Réunion en date du 9 mars 2015, il est constaté qu'ont adhéré à la charte du Parc national de La Réunion les communes de Bras-Panon, Cilaos, L'Etang-Salé, Saint-André, Saint-Benoît, Saint-Denis, Saint-Louis, Saint-Paul, Saint-Pierre, Sainte-Marie, Sainte-Rose, Sainte-Suzanne, Salazie, La Plaine-des-Palmistes, Le Port, La Possession et Trois-Bassins.

Source URL: *<https://aida.ineris.fr/reglementation/avis-190315-relatif-a-arrete-constatant-adhesions-communes-a-charte-parc-national>*